

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION

TARIFS ET FACTURATION

Le prix est de 12€ par jour si le propriétaire fournit la nourriture et de 14€ par jour si la nourriture est fournie par l'hébergement.

Tout pensionnaire recevra quotidiennement un ou deux repas correspondant à son âge et son poids suivant les indications fournies. A défaut de transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des troubles intestinaux. La pension ne peut être tenue pour responsable.

Le jour d'entrée et de sortie de l'animal seront facturés quelle que soit l'heure du dépôt ou de reprise de l'animal.

Toute journée ou demi-journée supplémentaire à celles indiquées sur le contrat de réservation sera facturée.

Tout séjour est un dû même si le propriétaire reprend l'animal de manière anticipée.

Un acompte sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension.

Durant son séjour, si l'état de l'animal nécessite des soins particuliers ou une visite chez le vétérinaire, le propriétaire devra s'en acquitter le jour de la sortie de l'animal. Ceux-ci étant à la charge du propriétaire, vous m'autorisez à faire pratiquer tout soin ou toute intervention vétérinaire qui s'impose. Sauf avis contraire, vous serez systématiquement informé si un accident survient et avant toute prise de décision.

ORGANISATION / GENERALITES

Les heures d'entrée et de sortie seront définies à l'avance. Elles ne pourront s'effectuer que par le propriétaire ou par la personne mandatée par lui et inscrit sur la fiche de réservation.

Par mesure de sécurité, si la personne qui doit récupérer l'animal est différente de celle qui l'a déposé ou inscrite sur la fiche de réservation, vous devez fournir une copie de sa pièce d'identité. Aucune réclamation ne sera prise en compte après le départ de l'animal de la pension.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeille...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Il est possible que plusieurs chats soient hébergés en même temps mais des espaces séparés en extérieur et en intérieur sont mis en place en cas de mauvaise entente ou d'un besoin d'isolement suivant le caractère ou le besoin du chat.

IDENTIFICATION ET VACCINATION

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal

MALADIES ET ACCIDENTS

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels aux traitements vétérinaires propre à son animal. Si l'animal est malade avant son entrée dans la pension, le traitement pourra être administré par nos soins selon la prescription vétérinaire. Dans ce cas, merci de fournir les médicaments en quantité suffisante pour la durée du traitement accompagné de l'ordonnance correspondante. (sans supplément de prix)

En cas, la pension ne peut être tenue pour responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal. Son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes de maladie, accident ou blessures de l'animal survenant durant son séjour dans l'établissement, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire rattaché à l'établissement.

Le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique de la pension à savoir, la clinique vétérinaire de Saint Florent des Bois. Les frais résultant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire sauf dans le cas où le praticien mettrait en cause notre négligence.

La pension n'est pas responsable en cas de maladie ou d'eczéma qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l'animal.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection sont assurées quotidiennement.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prises pour le bien-être de chaque pensionnaire en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée. **Attention, si votre animal est fugueur et si malgré nos précautions, il venait à s'échapper, notre responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute manifeste de notre part.**

La pension se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas les normes d'hygiène et de santé suffisantes.

Les femelles en chaleur peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs, le jour de l'entrée à la pension. La pension ne peut être tenue responsable en cas de saillie accidentelle si la femelle est en chaleur pendant sa période de garde.

Votre animal devra être traité contre les parasites internes (vers) avant son entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après son séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension. Ceci serait dû au fait que le traitement effectué avant l'entrée, n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire, une désinfection ou visite chez le vétérinaire.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal pendant son séjour, à la demande et à la charge du propriétaire, une autopsie sera pratiquée. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire. Une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

Tout animal âgé de 13 ans et plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

La pension ne pourra être tenue pour responsable du décès de votre compagnon qui serait indépendante de sa volonté et responsabilité (crise cardiaque, maladie antérieure, épilepsie, vieillesse...)

Date et signature du propriétaire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »